

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE WATERVILLE

À une séance régulière du conseil de la Ville de Waterville tenue le 6 juillet 2026, à 19 h 00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Gaétan Lafond, maire.

Présents :

M. Etienne Houle, conseiller au siège no. 1
Mme Jennifer Rudd, conseillère au siège no. 2
M. Karl Hunting, conseiller au siège no. 3
M. Yoan Lefebvre, conseiller au siège no. 4
M. Marc Morin, conseiller au siège no. 5
M. René Bessette, conseiller au siège no. 6

Mme Nathalie Isabelle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SESSION

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la session est ouverte à 19 h 00 par le maire, M. Gaétan Lafond.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2026
- 3.0 Adoption des comptes payés de juin 2026
- 4.0 Dépôt du rapport sur la délégation de dépenses pour juin 2026
- 5.0 Période de questions
- 6.0 Règlements :
 - 6.1 Adoption règlement 694 sur la gestion contractuelle de la Ville de Waterville
 - 6.2 Assurer une gestion responsable des demandes de développement dans la ville de Waterville considérant les contraintes en matière d'infrastructures
- 7.0 PIIA :
 - 7.1 PIIA 2026-06-0015 - 755, rue Principale Sud
 - 7.2 PIIA 2026-06-0016 - 105, 111 King
 - 7.3 PIIA 2026-06-0017 - 115 rue Compton Ouest
 - 7.4 PIIA 2026-06-0018 - 765 rue Compton Est
- 8.0 Résolutions :
 - 8.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – jeudi 3 décembre 2026 - Extrait de l'état
 - 8.2 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – jeudi 3 décembre 2026 – Autorisations à la greffière-trésorière
 - 8.3 Approbation de la liste de destruction des archives
 - 8.4 Mandats de brigadière scolaire
 - 8.5 Travaux du 660 rue du Couvent – Directives de changement
 - 8.6 Demande de paiement no 16 de Construction Alain Morin (CAM) pour les travaux de réaménagement du Centre multifonctionnel de Waterville
 - 8.7 Travaux du Centre multifonctionnel – Directive de changement
 - 8.8 ADSP – Paiements numéros 16, 17, 18 et 19
 - 8.9 Demande de financement au Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook pour le projet d'Achat équipements et mobilier pour le Centre multifonctionnel
 - 8.10 Embauche Greffier adjoint
- 9.0 Varia
- 10.0 Questions des contribuables
- 11.0 Levée de l'assemblée



ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les Cités et villes (L.R.Q., c.c-19), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente session;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente session du conseil municipal de la Ville de Waterville.

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting.
Appuyé par le conseiller Etienne Houle.
Et résolu à l'unanimité.

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} JUIN 2026

CONSIDÉRANT l'article 148.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c.c- 27.1), à l'égard de l'ordre du jour du conseil municipal de la Ville de Waterville;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu, à même leur convocation, une copie du procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} juin 2026 au moins vingt-quatre heures avant la tenue de la présente séance, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par la conseillère Jennifer Rudd.
Appuyé par le conseiller Marc Morin.
Et résolu à l'unanimité.

QUE le procès-verbal de la séance du 1 juin 2026 soit adopté.

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2026

Il est proposé par le conseiller René Bessette.
Appuyé par le conseiller Yoan Lefebvre.
Et résolu à l'unanimité.

QUE les comptes payés et à payer du 1er au 30 juin 2026 soient adoptés :
Les activités courantes du 1er au 30 juin 2026: 464 084.19\$
Les salaires du 1er au 30 juin 2026: 59 146.76\$



La greffière-trésorière certifie par les présentes qu’il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par le biais du certificat no. 366.

6221-2026-07-06

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE DÉPENSES POUR JUIN 2026

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport de délégation de dépenses pour le mois de juin 2026.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatorze personnes étaient présentes.

Une personne demande où en est rendu son dossier à la suite de deux lettres d’avis d’infraction.

Une autre personne mentionne qu’il est en attente de suivi pour son dossier de propriété.

Une personne mentionne qu’il n’apprécie pas les visites terrains de l’inspecteur en l’absence du propriétaire. Il suggère de mettre un accroche porte pour demander une visite.

Le maire mentionne que le conseil travaille sur des modifications règlementaires d’urbanisme. Cette démarche demande du temps mais le tout est débuté et se poursuivra dans les prochaines semaines.

6222-2026-07-06

ADOPTION RÈGLEMENT 694 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE WATERVILLE

Il est proposé par le conseiller Etienne Houle.
Appuyé par le conseiller Yoan Lefebvre.
Et résolu à l’unanimité.

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement n° 694 intitulé « règlement numéro 694 sur la gestion contractuelle de la Ville de Waterville ».

6223-2026-07-06

ASSURER UNE GESTION RESPONSABLE DES DEMANDES DE DÉVELOPPEMENT DANS LA VILLE DE WATERVILLE CONSIDÉRANT LES CONTRAINTES EN MATIÈRE D’INFRASTRUCTURES



ATTENDU QUE la Ville est soucieuse de respecter la capacité du réseau d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE la réalisation de projets de développement ou de redéveloppement est susceptible d'accentuer la problématique du maintien de la capacité du réseau d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite, avant d'accepter ces nouveaux projets, évaluer les travaux requis pour assurer la pérennité des infrastructures municipales d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE la Ville ne souhaite pas se retrouver en situation de contravention des normes environnementales en matière de rejets et désire appliquer le principe de précaution;

ATTENDU QUE pour le moment, un moratoire sur l'émission de permis n'est pas nécessaire pour les projets conformes à la réglementation;

ATTENDU QUE tous les secteurs desservis par le réseau d'égout sont touchés par la présente résolution;

Il est proposé par le conseiller René Bessette.

Appuyé par le conseiller Etienne Houle.

Et résolu à l'unanimité.

QUE la Ville de Waterville donne directive aux membres de l'administration, dans tous les secteurs desservis par le réseau d'égouts, de ne pas accepter ni procéder au traitement de demandes visant :

- L'ouverture de nouvelles rues
- Le prolongement du réseau d'égout ;
- Tout projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), tout plan d'aménagement d'ensemble (PAE), qui aurait pour effet d'augmenter les rejets à l'égout sanitaire.

Pour l'application de cette directive, tout projet de développement ou redéveloppement est présumé augmenter les rejets à moins qu'un avis produit par un(e) ingénieur(e) ne démontre que la demande n'aurait aucun impact sur les rejets à l'égout sanitaire.

6224-2026-07-06

PIIA 2026-06-0015 - 755, RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 755 rue Principale Sud, (lot 6 602 333) ont soumis une demande de permis de rénovation pour modifier le balcon avant de la résidence;



CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujetti au règlement sur les PIIA no. 618 –
Secteur- Rue Principale Sud;

CONSIDÉRANT QUE les demandes assujetties au secteur Principale-sud doivent
être analysées selon les critères d'analyse de l'article 5.3 du même règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a effectué l'analyse du projet selon les critères indiqués
à l'article 5.3;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que le projet respecte les critères d'analyse
applicables ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU juge que le plan proposé s'harmonise en couleur et
matériaux avec les bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE le CCU juge que le plan proposé s'apparente au caractère
d'origine (dimension et caractéristiques) de l'élément remplacé;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'**autoriser** le projet
de construction tel que présenté;

Il est proposé par le conseiller René Bessette.

Appuyé par le conseiller Marc Morin.

Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve la présente demande tel que recommandé par le CCU.

6225-2026-07-06

PIIA 2026-06-0016 - 105, 111 KING

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 105 @ 111 rue King,
(lot 1 801 585) ont soumis une demande de permis de construction d'un bâtiment
accessoire pour l'immeuble multi logement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujetti au règlement sur les PIIA no. 618 –
Secteur- Rue Principale Sud;

CONSIDÉRANT QUE les demandes assujetties au secteur Centre-Ville doivent être
analysées selon les critères d'analyse de l'article 5.9 du même règlement ;



CONSIDÉRANT QUE le CCU a effectué l’analyse du projet selon les critères indiqués à l’article 5.9;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d’avis que le projet respecte les critères d’analyse applicables ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU juge que le plan s’harmonise en volumétrie avec les bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE le CCU juge que le plan proposé s’harmonise en couleur et matériaux avec les bâtiments avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE le CCU juge que l’implantation du nouveau bâtiment s’intègre bien visuellement au bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d’**autoriser** le projet de construction tel que présenté;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting.

Appuyé par le conseiller Yoan Lefebvre.

Et résolu à l’unanimité.

QUE le conseil approuve la présente demande tel que recommandé par le CCU.

6226-2026-07-06

PIIA 2026-06-0017 - 115 RUE COMPTON OUEST

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l’immeuble situé au 115 rue Compton Ouest, (lot 1 801 797) ont soumis une demande de permis de rénovation pour modifier la galerie supérieure en façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l’immeuble est assujetti au règlement sur les PIIA no. 618 – Secteur- Rue Principale Sud;

CONSIDÉRANT QUE les demandes assujetties aux bâtiments patrimoniaux doivent être analysées selon les critères d’analyse de l’article 5.15 du même règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a effectué l’analyse du projet selon les critères indiqués à l’article 5.15;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d’avis que le projet ne respecte pas les critères d’analyses applicables ;



CONSIDÉRANT QUE le CCU juge que les éléments architecturaux (corniche, galerie, lucarnes, etc.) d'intérêt patrimonial ne sont pas conservés et restaurés dans leur état original;

CONSIDÉRANT QUE le CCU juge qu'il serait préférable de simplifier plutôt que de détruire cet élément architectural;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que l'effet de la balustrade à l'étage devra être restaurée pour garder le caractère patrimonial de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal de refuser le projet de rénovation tel que présenté;

Il est proposé par le conseiller René Bessette.

Appuyé par la conseillère Jennifer Rudd.

Et résolu à l'unanimité.

QUE le conseil refuse la présente demande tel que recommandé par le CCU.

6227-2026-07-06

PIIA 2026-06-0018 - 765 RUE COMPTON EST

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 765 rue Compton Est, (lot 6 561 448) ont soumis une demande de permis de rénovation pour modifier la toiture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujetti au règlement sur les PIIA no. 618 – Secteur- Rue Principale Sud;

CONSIDÉRANT QUE les demandes assujetties aux bâtiments patrimoniaux doivent être analysées selon les critères d'analyse de l'article 5.15 du même règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a effectué l'analyse du projet selon les critères indiqués à l'article 5.15;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que le projet respecte les critères d'analyses applicables ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU juge que les éléments architecturaux (corniche, galerie, lucarnes, etc.) d'intérêt patrimonial sont conservés et restaurés dans leur état original;



CONSIDÉRANT QUE le CCU juge que l’emploi de la tôle est favorisé pour les revêtements de toiture;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d’avis que les travaux rappellent la typologie de celle d’origine du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d’**autoriser** le projet de construction tel que présenté;

Il est proposé par le conseiller Etienne Houle.
Appuyé par le conseiller Marc Morin.
Et résolu à l’unanimité.

QUE le conseil approuve la présente demande tel que recommandé par le CCU.

6228-2026-07-06

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - LE JEUDI 3 DÉCEMBRE 2026 - EXTRAIT DE L’ÉTAT

ATTENDU que conformément à l’article 1022 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et l’article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier-trésorier doit préparer, un état des propriétés pour lesquelles des taxes sont impayées à la municipalité ;

ATTENDU que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui au plus tard lors de sa séance de juillet ;

Il est proposé par le conseiller René Bessette.
Appuyé par le conseiller Etienne Houle.
Et résolu à l’unanimité.

- a. **D’APPROUVER** la liste des propriétés sur lesquelles des taxes sont impayées et de transmettre cette liste à la MRC de Coaticook afin que celle-ci puisse accomplir les formalités menant à la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à la loi ;
- b. **D’AUTORISER** le greffier-trésorier à exclure du processus tout immeuble à propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2026 auront été payées au complet avant la transmission de l’extrait de cet état au bureau de la MRC de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles ;
- c. **D’AUTORISER** le greffier-trésorier à exclure de cette vente à l’enchère, l’immeuble pour lequel toutes taxes dues au 31 décembre 2025 auront été



payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes de l’année courante (2026) aura été conclue avec le greffier-trésorier avant la transmission de l’extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l’égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

6229-2026-07-06

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - LE JEUDI 3 DÉCEMBRE 2026 - AUTORISATIONS À LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

ATTENDU que conformément à l’article 536 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

ATTENDU que conformément à l’article 537 de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d’évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes;

Il est proposé par le conseiller Yoan Lefebvre.
Appuyé par le conseiller Marc Morin.
Et résolu à l’unanimité.

- a. **D’AUTORISER** la greffière-trésorière ou son représentant à offrir, au nom de la Ville de Waterville, le montant des taxes dues, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d’un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l’objet de la vente à l’enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra jeudi, le 3 décembre 2026 ;

- b. **D’AUTORISER** la greffière-trésorière à signer, au nom de la Ville de Waterville, à propos de la vente à l’enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d’adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la municipalité ou d’un adjudgé;

- c. **D’AUTORISER** l’inscription, immédiatement après la vente à l’enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d’évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente;



- d. **D'AUTORISER** le greffier-trésorier à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées, et ce sujet à la vente à l'enchère.

6230-2026-07-06

APPROBATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DES ARCHIVES

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la *Loi sur les archives*, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting.

Appuyé par la conseillère Jennifer Rudd.

Et résolu à l'unanimité.

D'APPROUVER la liste de destruction des archives, déposée en annexe, préparée par Michel Hamel, de HB archivistes, S.E.N.C. et datée du 2026-06-04 et d'autoriser la greffière-trésorière à procéder à la destruction de ces documents.

6231-2026-07-06

MANDATS DE BRIGADIÈRE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville doit combler les postes de brigadières scolaires pour l'année scolaire 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE la personne devra être présente le matin, le midi (sortie et retour) et l'après-midi (retour à la maison);

CONSIDÉRANT QUE ce poste est un poste à contrat selon le taux à la sortie établi par la résolution 4806-2021-03-01;

Il est proposé par le conseiller Yoan Lefebvre.

Appuyé par le conseiller Marc Morin.

Et résolu à l'unanimité.



QUE la Ville de Waterville accorde des mandats de brigadière scolaire à madame Cindy Giroux et madame Roxane Côté pour l’année scolaire 2026-2027.

6232-2026-07-06

TRAVAUX DU 660 RUE DU COUVENT – DIRECTIVE DE CHANGEMENT

CONSIDÉRANT le contrat visant l'exécution de travaux de réfection du 660 rue du Couvent afin d’y accueillir le CPE l’Enfantillage octroyé à Les Constructions Yves Lessard Inc. par la résolution 5937-2025-06-02 le 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de transformation de réfection sont en cours;

CONSIDÉRANT QUE la firme d’architecte présente, en date du 18 juin 2026, la directive de changement (DC-A-04) concernant la construction et l’installation de l’escalier avant au montant de 6 141.97\$ avant taxes;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting.
Appuyé par le conseiller Yoan Lefebvre.
Et résolu à l’unanimité.

D’APPROUVER la directive de changement (DC-A-04) tel que précédemment mentionné;

DE FINANCER cette dépense par le surplus accumulé;

D’AUTORISER le paiement de la dépense, sur réception des décomptes et approbation du conseil, selon les étapes prévues au devis, et ce jusqu’au montant maximal autorisé.

6233-2026-07-06

DEMANDE DE PAIEMENT NO 16 DE CONSTRUCTION ALAIN MORIN (CAM) POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE WATERVILLE

CONSIDÉRANT QUE l’entrepreneur CAM a réalisé une partie des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l’entrepreneur a présenté une demande de paiement no 16 pour son avancement des travaux en date du 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la firme mandatée pour la surveillance ADSP, représentée par son sous-traitant Mire Architecture, a produit le certificat de paiement no 16 en bonne et due forme pour la demande de paiement no 16;



CONSIDÉRANT QUE des vérifications, effectuées sur des changements avant leur acceptation, ont montré que certains frais demandés pour les changements n'étaient pas conformes au contrat ou aux descriptions des changements, malgré la recommandation des professionnels;

CONSIDÉRANT QUE ces frais peuvent avoir été demandés et facturés pour des changements déjà acceptés par le conseil;

Il est proposé par le conseiller Yoan Lefebvre.
Appuyé par la conseillère Jennifer Rudd.
Et résolu à l’unanimité.

D'ACCEPTER le certificat de paiement no 16 préparé par Mire Architecture et;

D’APPROUVER la demande de paiement no 16 de CAM au montant de 498 753.37\$ taxes incluses pour les travaux de réaménagement du Centre multifonctionnel **conditionnellement à la réception des quittances conformes;**

QUE le conseil se réserve le droit de demander des justificatifs complets pour la facturation de toutes demandes ou directives de changement.

6234-2026-07-06

TRAVAUX DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL – DIRECTIVES DE CHANGEMENT

CONSIDÉRANT le contrat visant l'exécution de travaux de réaménagement et d'ajouts d'issues au centre multifonctionnel de Waterville octroyé à Construction Alain Morin Inc. par la résolution 5811-2024-12-19 le 19 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de transformation de l'église en Centre multifonctionnel sont en cours ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecte présente, en date du 27 mai 2026, la demande de changement (DC-A-11) concernant l'emboîtement de l'Oeuvre au montant de 488.99\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecte présente, la directive de changement (DIR-S-01) concernant le plancher de la sacristie au montant de 10 072.23\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecte présente, en date du 23 juin 2026, la directive de changement (DI-ME-01) concernant l'ajustement de régulation (plomberie, ventilation, contrôle, électricité) au montant de 59 071.33\$ avant



taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme d’architecte présente, la directive de changement (DI-ME-02) concernant le raccordement de boitier au montant de 4 551.09\$ avant taxes;

Il est proposé par le conseiller René Bessette.
Appuyé par le conseiller Marc Morin.
Et résolu à l’unanimité.

D’APPROUVER la demande de changement (DC-A-11) tel que précédemment mentionné sous réserve de la présentation des justificatifs complets à la facturation;

D’APPROUVER les directives de changement (DIR-S-01, DI-ME-01, DI-ME-02) tel que précédemment mentionné sous réserve de la présentation des justificatifs complets à la facturation;

DE FINANCER cette dépense par les subventions obtenues pour ce projet et le règlement d’emprunt no 670;

D’AUTORISER le paiement de la dépense, sur réception des décomptes et approbation du conseil, selon les étapes prévues au devis, et ce jusqu’au montant maximal autorisé.

6235-2026-07-06

ADSP INC - PAIEMENT NO 16, 17, 18 et 19

CONSIDÉRANT QUE la ville de Waterville a donné un mandat, le 15 janvier 2024, à la firme ADSP Inc. pour les services professionnels multidisciplinaires pour le projet de transformation de l’église en lieu multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE l’entrepreneur doit présenter un décompte progressif afin d’obtenir un paiement;

CONSIDÉRANT QUE la firme ADSP Inc. a présenté une demande de paiement no 16, facture F-6900, en date du 30 janvier 2026 au montant de 45 816.35\$ taxes incluses, pour la période du 15 novembre 2025 au 15 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la firme ADSP Inc. a présenté une demande de paiement no 17, facture F-6978, en date du 28 février 2026 au montant de 30 898.89\$ taxes incluses, pour la période du 15 janvier 2026 au 15 février 2026;



CONSIDÉRANT QUE la firme ADSP Inc. a présenté une demande de paiement no 18, facture F-7183, en date du 30 avril 2026 au montant de 46 894.23\$ taxes incluses, pour la période du 15 février 2026 au 15 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la firme ADSP Inc. a présenté une demande de paiement no 19, facture F-7184, en date du 26 mai 2026 au montant de 5 825.90\$ taxes incluses, pour les coûts reliés à l’avenant AM-01;

Il est proposé par le conseiller Yoan Lefebvre.
Appuyé par la conseillère Jennifer Rudd.
Et résolu à l’unanimité.

DE PROCÉDER au paiement des facture F-6900, F-6978, F-7183 et F-7184 de ADSP Inc. au montant total de 129 435.37\$ taxes incluses pour les services professionnels multidisciplinaires pour le projet de transformation de l’église en lieu multifonctionnel, **sous réserve de la réception des détails manquants pour les tableaux de répartition du temps pour les DC et DIR**, le tout tel que recommandé par Sylvie Girard de Géosymbiose.

6236-2026-07-06

DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS VITALITÉ DES MILIEUX DE VIE DE LA MRC DE COATICOOK POUR LE PROJET D’ACHAT ÉQUIPEMENTS ET MOBILIER POUR LE CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville désire faire une demande à l’enveloppe local du Fonds de vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook pour le projet d’Achat équipements et mobilier pour le Centre multifonctionnel pour un montant d’aide financière de 122 301 \$;

Il est proposé par le conseiller René Bessette.
Appuyé par le conseiller Yoan Lefebvre.
Et résolu à l’unanimité.

DE DÉPOSER la demande de la Ville de Waterville pour le projet « Achat équipements et mobilier pour le Centre multifonctionnel » de l’enveloppe local du Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook pour un montant de 122 301 \$.

6237-2026-07-06

EMBAUCHE AU POSTE DE GREFFIER ADJOINT

CONSIDÉRANT que la Ville de Waterville a procédé à une recherche de candidats pour combler un nouveau poste de greffier adjoint ;



CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un processus d'entrevues, la ville a fait un choix de candidat pour occuper le poste;

Il est proposé par le conseiller Etienne Houle.

Appuyé par la conseillère Jennifer Rudd.

Et résolu à l'unanimité.

DE NOMMER monsieur Alexis Bolduc à titre de greffier adjoint selon l'entente négociée entre la Ville de Waterville et monsieur Bolduc;

QUE cette nomination sera effective à partir du 3 août 2026;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer tous les documents relatifs à cette entente.

VARIA

Monsieur le maire fait un compte-rendu de l'évolution des travaux au Centre multifonctionnel et donne certains résultats de Waterville provenant du rapport annuel de gestion des matières résiduelles (GMR).

QUESTION DES CONTRIBUABLES

Treize personnes étaient présentes.

Une personne demande quel est l'impact du point 6.2 sur les constructions lors de division de terrains.

Une personne demande s'il y a possibilité de modifier les heures d'ouverture de l'écocentre. Il est mentionné qu'il est aussi possible de se rendre à l'écocentre de Coaticook qui a des heures d'ouvertures un peu différentes.

Une personne demande si les demandes de permis doivent toujours être présentées au conseil. Il est mentionné que c'est dans le cadre de demandes reliés au PIIA qui doivent être évaluées au CCU et ensuite une décision est prise en conseil.

Une personne demande quel est l'accès à la réglementation municipale. On la réfère au site internet ou à l'inspecteur en bâtiment et en environnement.



LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

L’ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting.

Appuyé par le conseiller Marc Morin.

Et résolu à l’unanimité.

Que la présente assemblée soit levée. Il est 19h53.

Gaétan Lafond, maire

Nathalie Isabelle, greffière-trésorière

